



Tribunal Administratif de Pau
Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey
64010 PAU CEDEX

à PAU, le 21/12/2018

Copies :

- Monsieur le Maire de Pau
- Direction des Mobilités de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Objet : Recours contentieux pour non-respect de la loi LAURE sur le tracé du BHNS/Fébus

Documents référencés (en pièces jointes) :

- [1] Recours Gracieux PaV BHNS-LAURE.pdf
- [2] Dépôt Recours Gracieux.pdf (envoi n° 1A16017672338)
- [3] Accusé Réception 1A16017672338.pdf
- [4] Statuts Pau à Vélo 2017-06-03.pdf

Madame, Monsieur,

L'association « Pau à Vélo » déplore le non-respect de la loi LAURE sur différents tronçons de voirie de la ville de Pau qui ont été rénovés à l'occasion des travaux nécessaires au prochain passage du Bus à Haut Niveau de Service « Fébus ». La loi n'a pas été respectée, totalement ou en partie, sur les axes suivants :

- Rue Louis Barthou (devant l'établissement scolaire éponyme)
- Cours Bosquet (devant les locaux de la Poste)
- Rue Jean Monnet / Place d'Espagne
- Rue Despouirins
- Rue René Cassin
- Rue Palassou
- Rue des Alliés
- Rue Cazaubon Norbert
- Rue Carnot (entre la rue Palassou et le Boulevard d'Alsace Lorraine)
- Avenue du Loup (entre Boulevard de la Paix et Avenue de Buros)

**Le vélo, plus qu'un sport,
un moyen de transport**



Association « Pau à Vélo »

La Pépinière, 6 Avenue Robert Schuman
F-64000 PAU – Tél. 07 69 62 75 56
E-mail pau@fubicy.org, Web www.pauavelo.fr
Association membre de la FUB
(Fédération française des Usagers de la Bicyclette)

L'article 20 de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), applicable depuis le 1er janvier 1998, a enrichi le code de l'environnement d'un article L228-2 stipulant que :

« A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains (PDU), lorsqu'il existe. »

L'expérience et la jurisprudence impliquent que ni les informations comprises dans le PDU ni l'inclusion des voies considérées dans une zone 30 ne sauraient faire obstacle à l'application de cette loi. Ces paramètres ne peuvent qu'influencer le type d'aménagements cyclables à réaliser sur les voies considérées.

Un recours gracieux a été adressé dans ce sens à Monsieur le Maire de Pau le 5 novembre 2018 (courrier [1] et preuve de dépôt [2] en pièces jointes), reçu en Mairie le 6 novembre 2018 (accusé de réception en pièce jointe [3]), et resté sans réponse depuis. L'absence de réponse à ce recours gracieux équivaut à une décision implicite de refus.

L'association « Pau à Vélo » a notamment pour objet de « faire respecter par tous les moyens légaux l'application des lois et règlements édictés », tel que précisé à l'article 1.2 de la dernière révision de ses statuts datée du 3 juin 2017 (en pièce jointe [4]).

Par une décision collégiale prise en réunion de Conseil d'Administration le 18 décembre 2018, l'association dépose ce recours contentieux à l'intention de la Ville de Pau, afin que soit reconsidéré l'aménagement des axes de voiries concernés et d'y faire respecter l'article L228-2 du code de l'environnement susmentionné.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Hervé LAURENT

pour le Conseil d'Administration de l'association « Pau à Vélo »

**Le vélo, plus qu'un sport,
un moyen de transport**



Association « Pau à Vélo »

La Pépinière, 6 Avenue Robert Schuman

F-64000 PAU – Tél. 07 69 62 75 56

E-mail pau@fubicy.org, Web www.pauavelo.fr

Association membre de la FUB

(Fédération française des Usagers de la Bicyclette)



Direction des Mobilités
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
Hôtel de France
2 bis place Royale
64000 PAU

à PAU, le 21/12/2018

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe la requête pour recours contentieux adressée au Tribunal Administratif de Pau pour non-respect de la loi LAURE sur le tracé du BHNS/Fébus.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Les administrateurs de l'Association « Pau à Vélo »

**Le vélo, plus qu'un sport,
un moyen de transport**



Association « Pau à Vélo »

La Pépinière, 6 Avenue Robert Schuman

F-64000 PAU – Tél. 07 69 62 75 56

E-mail pau@fubicy.org, Web www.pauavelo.fr

Association membre de la FUB

(Fédération française des Usagers de la Bicyclette)



M. le Maire de Pau
Place Royale
64000 PAU

à PAU, le 21/12/2018

Monsieur le Maire,

Vous trouverez en pièce jointe la requête pour recours contentieux adressée au Tribunal Administratif de Pau pour non-respect de la loi LAURE sur le tracé du BHNS/Fébus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Les administrateurs de l'Association « Pau à Vélo »

**Le vélo, plus qu'un sport,
un moyen de transport**



Association « Pau à Vélo »

La Pépinière, 6 Avenue Robert Schuman

F-64000 PAU – Tél. 07 69 62 75 56

E-mail pau@fubicy.org, Web www.pauavelo.fr

Association membre de la FUB

(Fédération française des Usagers de la Bicyclette)